

## Un témoignage d'al-Bakrī et le problème de la ratio privata sévérienne en Tripolitaine

In: Antiquités africaines, 22, 1986. pp. 255-271.

---

Citer ce document / Cite this document :

Lewicki Tadeusz, Kotula Tadeusz. Un témoignage d'al-Bakrī et le problème de la ratio privata sévérienne en Tripolitaine. In: Antiquités africaines, 22, 1986. pp. 255-271.

doi : 10.3406/antaf.1986.1133

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/antaf\\_0066-4871\\_1986\\_num\\_22\\_1\\_1133](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/antaf_0066-4871_1986_num_22_1_1133)

---

## Résumé

I. Selon l'A., le nom des Sévères s'est perpétué, en Tripolitaine, dans deux toponymes, Banī as-Sab(i)rī et as-Sāb(i)riyya, connus des sources arabes médiévales et probablement identiques. Le premier lieu est cité dans l'ouvrage d'Abū 'Ubayd al-Bakrī (XIe siècle de n.è.), qui le localise dans le voisinage de la ville de Tripoli. Quant à as-Sāb(i)riyya, elle est mentionnée dans la description de voyage d'Abū Muhammad 'Abd Allah at-Tigānī (début du XIVe siècle de n.è.). Ce voyageur localise as-Sāb(i)riyya à l'ouest de Tripoli, à proximité de Zāwiya Awlād Suhayl, Bu-Isa des cartes italiennes modernes. A quatre kilomètres à l'est de Bu-Isa se trouve actuellement la petite localité appelée es-Sabrīa ou Sabrīa, dont l'identité avec as-Sāb(i)riyya d'at-Tigānī ne fait pas de doute. Ce dernier auteur ainsi que les cartes modernes signalent dans ces parages de la Tripolitaine, et surtout dans le voisinage \$ as-Sāb(i)riyy a/ as-Sabrīa, la présence d'importants terrains de verdure, c'est-à-dire des oasis, des jardins et des oliveraies. Or, il est très probable que Banī as-Sab(i)rī/as-Sab(i)riyya étaient des latifundia des Sévères. Quant au mot arabe Banī (« les fils », « les gens »), dans le toponyme Banī as-Sab(i)rī ne peut s'agir que des descendants des anciens colons romains, attachés aux latifundia en question.

Le cas des toponymes Banī as-Sab(i)rī/as-Sab(i)riyya, qui désigneraient les anciens latifundia (res privata) des Sévères, est analogue au cas du canton algérien médiéval de Mattīga ou Mittīga (actuellement la Mitidja) qui doit son nom à Matidia senior, fille de la sœur de l'empereur Trajan, à laquelle appartenait jadis ce territoire.

II. En rapport avec l'exposé de T. Lewicki, l'A. présente, à la lumière des récentes recherches, la politique domaniale de Septime Sévère en Afrique romaine concernant l'organisation et le fonctionnement de districts du patrimoine impérial (patrimonium principis) et notamment la création de biens appartenant à la res privata sévérienne. Sont analysés des facteurs historiques qui ont contribué à un essor tout particulier de la res privata impériale en Tripolitaine dans le premier tiers du IIIe siècle (affaire de Plautianus, confiscations effectuées par Septime Sévère et Caracalla). L'accent est mis sur la production et sur l'exportation de l'huile tripolitaine en provenance des domaines privés des Sévères dont témoignent, en dehors des sources littéraires et épigraphiques, des marques d'amphores (Tripolitana III). Il est probable que ce commerce a continué en Afrique sous le Bas-Empire, ce qui paraît justifier et expliquer la tradition séculaire sur les domaines sévériens en Tripolitaine dont on croit retrouver des vestiges tardifs chez les auteurs arabes.

## Abstract

I. According to the author, the name of the Severian emperors has been carried on in Tripolitania in two toponyms, Bani as-Sāb(i)ri and as-Sāb(i)riyya, known by the Arabian medieval sources and probably identical. The first place is named in Abu Ubayd al-Bakri's book (XIth century p.C), who places it nearby the town of Tripoli. As for as-Sāb(i)riyya, it is mentioned in Abu Muhammad's 'Abd Allah at-Tigānī trip description (beginning of the XIVth century p.C). This traveller places as-Sāb(i)riyya West of Tripoli, next to Zawiya Awlad Suhayl, Bu-Isa on the modern Italian maps. Four kilometres East of Bu-Isa, is now the small city called es-Sabrīa or Sabrīa, and it is to be identified with as-Sāb(i)riyya of at-Tigānī. This author, as well as modern maps, quote in the Tripolitanian area, chiefly in the as-Sāb(i)riyy a/ as-Sabrīa neighbourhood, large green point, that is to say oasis, gardens and olive plants. But it is most likely that Bani as-Sāb(i)ri/as-Sāb(i)riyya were Severian latifundia. As for the Arabic word Bani (« the sons », « the people »), in the toponym Bani as-Sāb(i)ri it can only concern the Roman ancient colonist's descendants, attached to the same latifundia.

The case of toponyms Bani as-Sāb(i)ri/as-Sāb(i)riyya, which would translate the ancient Severian latifundia (res privata), is similar to the case of the Algerian medieval district of Mattīga or Mittīga (now the Mitidja). Its name comes from Matidia senior, Emperor Trajan sister's daughter, whom this territory formerly belonged to.

II. Connected with the T. Lewicki's statement, the author introduces, in the light of recent researches, the Septimius Severus' domanical politics in Roman Africa about imperial patrimony of the districts (patrimonium principis) and particularly the creation and the organisation of values belonging to Severian res privata. Historical factors are analysed, those which have contributed to a particular expansion of imperial res privata in Tripolitania during the first third of the IIIrd century (Plautianus' story, confiscations made by Septimius Severus and Caracalla). The author insists on the production and exportation of Tripolitan oil coming from Severian private properties as stamps on amphoras (Tripolitana

III) show it, apart from literary and epigraphic sources. It is likely that this trade went on in Africa during the Late-Empire, which would justify and explain the secular tradition on Severian properties in Tripolitania upon which we think to have found late remnants in Arabian authors's works.

# UN TÉMOIGNAGE D'AL-BAKRĪ ET LE PROBLÈME DE LA RATIO PRIVATA SÉVÉRIENNE EN TRIPOLITAINE

par

Tadeusz LEWICKI\* et Tadeusz KOTULA\*\*

## Résumé

I. Selon l'A., le nom des Sévères s'est perpétué, en Tripolitaine, dans deux toponymes, *Bani as-Sāb(i)rī* et *as-Sāb(i)rīyya*, connus des sources arabes médiévales et probablement identiques. Le premier lieu est cité dans l'ouvrage d'Abū 'Ubayd al-Bakrī (XI<sup>e</sup> siècle de n.è.), qui le localise dans le voisinage de la ville de Tripoli. Quant à *as-Sāb(i)rīyya*, elle est mentionnée dans la description de voyage d'Abū Muḥammad 'Abd Allāh at-Tiġānī (début du XIV<sup>e</sup> siècle de n.è.). Ce voyageur localise *as-Sāb(i)rīyya* à l'ouest de Tripoli, à proximité de Zāwiya Awlād Suhayl, Bu-Isa des cartes italiennes modernes. A quatre kilomètres à l'est de Bu-Isa se trouve actuellement la petite localité appelée *es-Sabria* ou *Sabria*, dont l'identité avec *as-Sāb(i)rīyya* d'at-Tiġānī ne fait pas de doute. Ce dernier auteur ainsi que les cartes modernes signalent dans ces parages de la Tripolitaine, et surtout dans le voisinage d'*as-Sāb(i)rīyya/as-Sabria*, la présence d'importants terrains de verdure, c'est-à-dire des oasis, des jardins et des oliveraies. Or, il est très probable que *Bani as-Sāb(i)rī/as-Sāb(i)rīyya* étaient des *latifundia* des Sévères. Quant au mot arabe *Banī* (« les fils », « les gens »), dans le toponyme *Bani as-Sāb(i)rī* il ne peut s'agir que des descendants des anciens colons romains, attachés aux *latifundia* en question.

Le cas des toponymes *Bani as-Sāb(i)rī/as-Sāb(i)rīyya*, qui désigneraient les anciens *latifundia (res privata)* des Sévères, est analogue au cas du canton algérien médiéval de Mattiġa ou Mittiġa (actuellement la Mitidja) qui doit son nom à *Matidia senior*, fille de la sœur de l'empereur Trajan, à laquelle appartenait jadis ce territoire.

II. En rapport avec l'exposé de T. Lewicki, l'A. présente, à la lumière des récentes recherches, la politique domaniale de Septime Sévère en Afrique romaine concernant l'organisation et le fonctionnement de districts du patrimoine impérial (*patrimonium principis*) et notamment la création de biens appartenant à la *res privata* sévérienne. Sont analysés des facteurs historiques qui ont contribué à un essor tout particulier de la *res privata* impériale en Tripolitaine dans le premier tiers du III<sup>e</sup> siècle (affaire de Plautianus, confiscations effectuées par Septime Sévère et Caracalla). L'accent est mis sur la production et sur l'exportation de l'huile tripolitaine en provenance des domaines privés des Sévères dont témoignent, en dehors des sources littéraires et épigraphiques, des marques d'amphores (Tripolitana III). Il est probable que ce commerce a continué en Afrique sous le Bas-Empire, ce qui paraît justifier et expliquer la tradition séculaire sur les domaines sévériens en Tripolitaine dont on croit retrouver des vestiges tardifs chez les auteurs arabes.

\* ul. Warmijska 5, 30-069 Kraków, Pologne.

\*\* Instytut Historyczny Uniwersytetu Wrocławskiego, ul. Szewska 49, 50-139, Wrocław, Pologne.

*Abstract*

I. According to the author, the name of the Severian emperors has been carried on in Tripolitania in two toponyms, *Bani as-Sāb(i)rī* and *as-Sāb(i)rīyya*, known by the Arabian medieval sources and probably identical. The first place is named in Abū 'Ubayd al-Bakrī's book (XIth century p.C.), who places it nearby the town of Tripoli. As for *as-Sāb(i)rīyya*, it is mentioned in Abū Muḥammad's 'Abd Allāh at-Tigānī trip description (beginning of the XIVth century p.C.). This traveller places *as-Sāb(i)rīyya* West of Tripoli, next to Zawīya Awlad Suhayl, Bu-Isa on the modern Italian maps. Four kilometres East of Bu-Isa, is now the small city called *es-Sabria* or *Sabria*, and it is to be identified with *as-Sāb(i)rīyya* of at-Tigānī. This author, as well as modern maps, quote in the Tripolitanian area, chiefly in the *as-Sāb(i)rīyya/as-Sabria* neighbourhood, large green point, that is to say oasis, gardens and olive plants. But it is most likely that *Bani as-Sāb(i)rī/as-Sāb(i)rīyya* were Severian *latifundia*. As for the Arabic word *Bani* (« the sons », « the people »), in the toponym *Bani as-Sāb(i)rī* it can only concern the Roman ancient colonist's descendants, attached to the same *latifundia*.

The case of toponyms *Bani as-Sāb(i)rī/as-Sāb(i)rīyya*, which would translate the ancient Severian *latifundia* (*res privata*), is similar to the case of the Algerian medieval district of Mattīga or Mittīga (now the Mitidja). Its name comes from *Matidia senior*, Emperor Trajan sister's daughter, whom this territory formerly belonged to.

II. Connected with the T. Lewicki's statement, the author introduces, in the light of recent researches, the Septimius Severus' domanian politics in Roman Africa about imperial patrimony of the districts (*patrimonium principis*) and particularly the creation and the organisation of values belonging to Severian *res privata*. Historical factors are analysed, those which have contributed to a particular expansion of imperial *res privata* in Tripolitania during the first third of the IIIrd century (Plautianus' story, confiscations made by Septimius Severus and Caracalla). The author insists on the production and exportation of Tripolitan oil coming from Severian private properties as stamps on amphoras (Tripolitana III) show it, apart from literary and epigraphic sources. It is likely that this trade went on in Africa during the Late-Empire, which would justify and explain the secular tradition on Severian properties in Tripolitania upon which we think to have found late remnants in Arabian authors's works.

## I. UN NOM DE LIEU LATIN-VULGAIRE DE LA TRIPOLITAINE DU X<sup>e</sup> S. DE N.È. : BANĪ AS-SĀB(I)RĪ

Dans mon étude intitulée *Une langue romane oubliée de l'Afrique du Nord*<sup>1</sup> je me suis penché sur les restes de la population chrétienne, d'origine latine ou autochtone romanisée, vivant dans le Nord-Ouest de l'Afrique au Moyen Age, qui parlait un dialecte qui s'est certainement développé à partir du *sermo rusticus* (du latin vulgaire) nord-africain. L'existence de cette population nous est bien connue par des sources écrites arabes qui nous fournissent non seulement des données sur les lieux qu'elle habitait pendant les premiers siècles de la domination musulmane dans l'Afrique septentrionale (VII<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles de n.è.), mais aussi un assez abondant matériel linguistique provenant de la langue romane parlée en Afrique du Nord, matériel que j'ai réuni dans l'étude susdite qui est cependant loin d'être complète. La plupart de ce matériel est constituée de toponymes recueillis par les conquérants arabes auprès de la population indigène, latine ou romanisée. Ce processus commença de très bonne heure. Déjà en 645-648, quand le général arabe 'Abd Allāh b.Sa'd conquiert les territoires qui composent la Tunisie actuelle, il s'informait sur ce pays et sur les conditions de vie de sa population auprès des *al-Afāriqa* (Africains), c'est-à-dire des autochtones romanisés de ce pays qui parlaient le latin vulgaire et que les sources arabes présentent comme des cultivateurs d'oliviers et des commerçants en huile<sup>2</sup>.

Le nom d'*al-Afāriqa* (le *al-* initial n'est que l'article défini arabe) est un pluriel arabe dérivant du mot *al-Afriqī* ou *al-Ifriqī* (Africain), terme qui se rattache au nom latin *Afri* désignant, dans l'Antiquité et jusqu'au VII<sup>e</sup> siècle de n.è., les indigènes romanisés de la province romaine *Africa propria*. En 644, au moment de la révolte du patrice byzantin Grégoire contre le pouvoir central, les *Afri* apparaissent comme partisans du patrice. Nous devons cette information au chroniqueur byzantin Théophane (IX<sup>e</sup> s.). Le

<sup>1</sup> LEWICKI (T.), *Une langue romane oubliée de l'Afrique du Nord. Observation d'un arabisant*. Rocznik Orientalistyczny, t. 17, Kraków, 1953, p. 415-480.

<sup>2</sup> IBN 'ABD AL-ḤAKAM, *Conquête de l'Afrique du Nord et de l'Espagne (Futūḥ Ifrikiya wa' l-Andalus)*. Texte arabe et traduction française avec une introduction, des notes et trois index. 2<sup>e</sup> édition revue et augmentée par G. Gateau, Alger, 1948, p. 46-49 (voir aussi p. 18-19).

terme *al-Afāriqa* était employé au IX<sup>e</sup> siècle par l'historien et géographe arabe al-Ya'qūbī<sup>3</sup>, tandis qu'un autre géographe, à savoir al-Idrīsī (XII<sup>e</sup> s.) se sert du terme *ar-Rūm al-Afāriqa*, ce que les éditeurs de son ouvrage, R. Dozy et M.J. de Goeje, traduisent avec raison par « Romains africains »<sup>4</sup>.

Les auteurs arabes médiévaux employaient aussi, en parlant de la population latine et autochtone romanisée de l'Afrique du Nord, le mot *al-'Ağam* qui correspond exactement au grec βάρβαρος « barbare ». Il signifie au sens strict, dans la nomenclature arabe du Moyen Age, tous les non-Arabes, mais il est appliqué, dans les ouvrages qui concernent le Maghreb, la Sicile et l'Espagne, tout à fait systématiquement à la population romane et chrétienne de ce pays<sup>5</sup>.

Quant au nom de la langue que parlaient les Romains africains, seul al-Idrīsī nous le donne. En effet, ce géographe mentionne, en parlant des habitants de la ville de Qafṣa (Gafsa) dans la Tunisie du Sud, qu'ils se servaient d'une langue à part, qu'il appelle *al-laḡīnī al-afriqī*, c'est-à-dire « latin-africain ». Ajoutons encore que l'expression *laḡīnī* a, dans la nomenclature arabe médiévale, une double signification. Ce terme signifie d'une part la langue latine et d'autre part, les dialectes romans<sup>6</sup>.

Les matériaux linguistiques du latin africain que j'ai réunis, en puisant aux sources arabes médiévales, dans mon étude sur *Une langue romane oubliée de l'Afrique du Nord* et qui, d'ailleurs n'épuisent pas ce sujet, comptent quatre-vingt-cinq mots, dont soixante-seize toponymes provenant de l'actuelle Tripolitaine, Tunisie, Algérie et du Maroc. De ces toponymes, les plus nombreux (quarante-sept) proviennent de la Tunisie et les moins nombreux (cinq) de la Tripolitaine<sup>7</sup>. En feuilletant les sources arabes médiévales durant les trente ans qui nous séparent de la date de la publication de mon étude sur la langue romane oubliée de l'Afrique du Nord, j'ai recueilli encore quelques autres toponymes latins-africains provenant de la Tripolitaine que je compte publier, ultérieurement, comme addition à cette étude. Parmi ces toponymes il faut en signaler ici un, à savoir بنى السابري *Banī as-Sāb.rī* (lire *as-Sāb(i)rī* ou *as-Sāb(a)rī*) qui est mentionné dans le traité géographique d'Abū 'Ubayd al-Bakrī, savant arabe du XI<sup>e</sup> siècle de notre ère<sup>8</sup>. Or, ce toponyme, ou plutôt sa deuxième partie *Sāb.rī* (*Sāb(i)rī*, *Sāb(a)rī*) est d'origine latine-africaine (le mot *Banī* et le préfixe *as-* proviennent de l'arabe), et me paraît tout particulièrement intéressant. J'ai donc décidé de lui consacrer ici une note particulière.

Abū 'Ubayd al-Bakrī était un savant originaire de l'Espagne musulmane. Il naquit au début du XI<sup>e</sup> siècle de n.è. dans une famille noble. C'était l'époque du partage de l'Espagne qui succéda immédiatement à la chute de l'empire omayyade qui eut lieu en 1011-1012 de n.è. Le père d'al-Bakrī était souverain indépendant de la ville de Huelva, située sur l'océan Atlantique, qu'il se laissa enlever, en l'an 1051-1052, par le souverain de Séville. S'étant enfui avec ses trésors, il se réfugia, en emmenant avec lui son fils, le futur géographe, sortant seulement de l'enfance, dans Cordoue, ville soumise alors à Ġahwar ibn Muḥammad, ancien garde des sceaux des califes omayyades. Déjà à cette époque le jeune Abū 'Ubayd attirait tous les cœurs par la vivacité de son esprit et l'étendue de ses connaissances. En l'an 1064 ou 1066 de n.è., Abū 'Ubayd se rendit, après la mort de son père, à la cour d'Almería, dont le souverain,

<sup>3</sup> AL-YA'QŪBĪ, *Kitāb al-Buldān*, éd. M.J. de Goeje. Bibliotheca Geographorum Arabicorum VII, Lugduni Batavorum, 1892, p. 350.

<sup>4</sup> DOZY (R.) et de GOEJE (M.J.), *Description de l'Afrique et de l'Espagne par Edrisī*. Texte arabe publié pour la première fois d'après les mss. de Paris et d'Oxford avec une traduction, des notes et un glossaire. Leyde, 1866, texte, p. 110 ; trad., p. 128.

<sup>5</sup> LEWICKI, *op. cit.*, p. 418-419.

<sup>6</sup> DOZY et de GOEJE, *Description de l'Afrique et de l'Espagne par Edrisī*, texte ar., pp. 104-105 ; trad. p. 122 ; LEWICKI, *op. cit.*, p. 430.

<sup>7</sup> LEWICKI, *op. cit.*, p. 438-477.

<sup>8</sup> *Description de l'Afrique septentrionale par Abou-Obeid-El-Bekri*. Texte arabe éd. de Slane, Alger, 1911, p. 7 ; *Description de l'Afrique septentrionale par El-Bekri*. Trad. par de Slane. Édition revue et corrigée, Alger, 1913, p. 20.

Muḥammad ibn Ma'n, l'accueillit avec bienveillance. Il mourut en l'an 1094, à un âge très avancé. Il s'était acquis une haute réputation par ses poésies et par divers ouvrages dans lesquels il déploya un grand savoir, surtout comme historien et comme géographe<sup>9</sup>.

De tous les écrits d'al-Bakrī c'est son traité géographique, intitulé *Kitāb al-Masālik wa 'l-mamālik*, le « Livre des Routes et Royaumes » qui est le plus connu, mais aussi le plus important. C'était une vaste compilation écrite en 1068, dont il ne nous reste qu'une partie, embrassant, entre autres, la description de l'Afrique septentrionale. Cette description est beaucoup plus instructive que les autres parties de son ouvrage<sup>9</sup>. Pour la rédiger, Abū 'Ubayd al-Bakrī, qui n'a jamais visité aucun pays en dehors de l'Espagne et qui ne connaissait pas l'Afrique du Nord, n'avait à sa disposition que diverses sources écrites provenant surtout des archives de Cordoue, ancienne capitale du califat omayyade. C'étaient, avant tout, des extraits de documents officiels, des rapports que le célèbre al-Manṣūr, ministre tout-puissant du calife omayyade de Cordoue Hišām II (976-1009 et 1010-1013 de n.è.) s'était fait adresser par ses envoyés en Afrique du Nord, et qui pouvaient se trouver encore dans les archives de Cordoue à l'époque où Abū 'Ubayd al-Bakrī y séjourna, c'est-à-dire antérieurement à l'an 1064 ou bien 1066. Ainsi cette partie des sources écrites dont s'est servi al-Bakrī date du dernier quart du Xe siècle ou des premières années du XIe siècle. Un autre groupe de notices concernant la secte almoravide et son activité dans le Sahara occidental et au Maroc est antérieure, selon de Slane, éditeur du *Kitāb al-Masālik wa 'l-mamālik*, à l'an 453 de l'hégire (1051 de n.è.). Ce groupe est donc postérieur d'une cinquantaine d'années aux documents dressés pour al-Manṣūr par ses agents en Afrique du Nord. Al-Bakrī a aussi inclus dans sa description de l'Afrique septentrionale une notice concernant la tribu berbère des Bargawāṭa habitant dans le Maroc de l'Ouest, et sa religion. Cette notice a été extraite par l'auteur du *Kitāb al-Masālik wa 'l-mamālik* d'une relation provenant d'Abū Ṣāliḥ Zammūr, membre de la tribu de Bargawāṭa, chargé par son souverain d'une mission à la cour du calife de Cordoue al-Ḥakam al-Mustanṣir en l'an 963 de n.è.

A côté de ces documents, al-Bakrī a utilisé aussi, dans son ouvrage, plusieurs traités de Muḥammad ibn Yūsuf, surnommé Ibn al-Warrāq, historien et géographe de l'Afrique du Nord (904/5-973/4 de n.è.), originaire vraisemblablement de Kairouan en Tunisie. Parmi ces traités, il faut signaler les monographies historiques concernant la ville de Tunis, celles de Tāher (Tiaret) et Oran (Algérie) et celles de Ceuta, de Baṣra, de Nukūr et de Siġilmāsa (au Maroc). Mais il paraît que le plus important ouvrage de Muḥammad ibn Yūsuf dont s'est servi Abū 'Ubayd al-Bakrī, soit ses *Routes et Royaumes* de l'Afrique du Nord qui, à mon avis, étaient la source principale de la description de l'Afrique du Nord dans le traité d'al-Bakrī<sup>11</sup>. Il semble que la majorité des vingt-quatre passages cités par al-Bakrī et attribués par cet auteur à Muḥammad ibn Yūsuf provient justement de ce dernier ouvrage. Ajoutons que trois de ces citations, très importantes, concernent la Cyrénaïque et la Tripolitaine proprement dite (entre autre le Djebel Nefousa dans le Nord-Ouest de ce pays), cinq la Tunisie, trois l'Algérie et le reste le Maroc et le Sahara occidental. Les citations provenant des autres ouvrages arabes historiques et géographiques sont, dans le traité d'al-Bakrī, très peu nombreuses et insignifiantes. Ainsi, le tableau ethnique de la Tripolitaine présenté dans l'ouvrage d'Abū 'Ubayd al-Bakrī ne nous donne pas un état des choses en 1068 de n.è., date de la composition du *Kitāb al-Masālik wa 'l-mamālik* de cet auteur, mais plutôt celui des années des 930-970, époque de l'activité scientifique de Muḥammad ibn Yūsuf Ibn al-Warrāq. A cette époque la population indigène de l'Afrique du Nord (et entre autres les Africains chrétiens) n'était pas encore arabisée, et le nombre des milices arabes établies en divers points de l'Afrique septentrionale et surtout dans sa partie orientale, était encore peu important. C'est seulement l'arrivée en Afrique du Nord des nomades arabes

<sup>9</sup> *Description de l'Afrique septentrionale. Texte arabe.* Éd. de Slane. Préface, p. 7-12 ; COUR (A.), art. *Al-Bakri* dans *Enzyklopaedie des Islām*, t. 1, p. 631-632.

<sup>10</sup> *Description de l'Afrique septentrionale par Abou-Obeïd-El-Bekri.* Texte arabe. Préface, p. 12-13.

<sup>11</sup> *Ibid.*, préface, p. 13-16.

de la tribu de Banū Hilāl venus d'Égypte en grand nombre vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle qui changea complètement, en peu de temps, le tableau ethnique multipare de la partie orientale de l'Afrique septentrionale ; ce pays, d'où les al-Afāriqa romanisés et chrétiens ont disparu, à peu près complètement, au cours des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, est devenu bientôt arabe et musulman, sauf quelques tribus berbères qui étaient cependant en cours d'arabisation.

Penchons-nous maintenant sur le propre sujet de notre note, à savoir sur le problème du lieu tripolitain de *Banī as-Sāb.rī* (*Sāb(i)rī*, *Sāb(ar)rī*). Voici ce que dit à ce propos Abū 'Ubayd al-Bakrī :

« Aux environs de la ville (de Tripoli) on voit des Nabatéens habillés comme les Berbères, mais parlant la langue nabatéenne. Leurs villages se trouvent à l'est et à l'ouest de Tripoli, sur une longueur de trois journées jusqu'au lieu nommé *Banī as-Sāb.rī*. Du côté du midi, les établissements nabatéens se rencontrent jusqu'à deux jours de marche, jusqu'à la limite du territoire appartenant aux Hawwāra »<sup>12</sup>.

La population appelée انباط *Anbāt* « Nabatéens » dans les manuscrits désignés par A, M et P du *Kitāb al-Masālik wa 'l-mamālik* d'al-Bakrī, porte le nom de اقباط *Aqbāt* « Coptes » dans le manuscrit de l'Escurial. Quant à la langue parlée par ce groupe ethnique, tous les manuscrits du traité géographique d'al-Bakrī la désignent par النبطية *al-qubṭiyya* « copte » au lieu de القبطية *an-nabaṭiyya* « nabatéenne ». Il s'agit ici d'une faute d'orthographe, très facile à commettre dans l'écriture arabe, où la lettre ħ *q* (dans l'écriture maghrébine ħ, avec un seul point) peut être facilement déformée en *i n*.

Les Arabes du Moyen Age employaient le nom *Anbāt* « Nabatéens » non seulement pour définir les anciens Nabatéens, tribu arabo-araméenne habitant la Jordanie et le nord du Hidjaz actuels, mais aussi pour désigner la population sémitique urbaine et agricole de la Syrie et de l'Irak qui parlait différents dialectes araméens<sup>13</sup>. Or, la seule population sémitique non-arabe qui vivait, à quelque époque que ce soit, en Tripolitaine, c'étaient les anciens Puniqes, mêlés quelquefois aux Libyens. Cette ancienne race pourrait, comme les antiques al-Afāriqa, survivre jusqu'au haut Moyen Age dans des secteurs qui étaient, comme la côte tripolitaine, très isolés et très éloignés des grands centres arabes de Kairouan et de Tunis. Rappelons-nous que saint Augustin (354-430), originaire de *Thagaste* (Souk-Ahras) située au cœur de la Numidie et qui vécut ensuite à *Hippo Regius* (Bône) avait encore une certaine connaissance du punique. Ainsi, je ne suis pas de l'avis de Mac Guckin de Slane, éditeur et traducteur du traité géographique d'al-Bakrī qui traduit *Aqbāt* par « Coptes » et *al-qubṭiyya* par « la [langue] copte ». Cette hypothèse me paraît un peu hardie car nous ne connaissons, dans les sources écrites, aucune mention d'une migration des Coptes en Tripolitaine. Ce problème reste encore à étudier. Signalons cependant, pour affermir notre hypothèse sur les survivances des anciens Puniqes et de la langue punique dans la Tripolitaine du haut Moyen Age qu'al-Bakrī écrit dans son ouvrage, en parlant de la ville de Surt (l'antique *Macomades Selorum* ou *Macomades Syrtis*, Medinet es-Sultan de nos cartes) située, selon cet auteur, à dix jours de route de la ville de Tripoli, que c'était une ville au bord de la mer, possédant des dattiers et des jardins, dont la population parlait « une espèce de jargon qui n'est ni arabe, ni persan, ni berbère, ni copte », jargon « que personne ne peut ...comprendre, excepté eux-mêmes »<sup>14</sup>. Selon toute vraisemblance, ce passage du *Kitāb al-Masālik wa 'l-mamālik* d'al-Bakrī provient, lui aussi, des *Routes et Royaumes* de Muḥammad Ibn Yūsuf, écrit vers l'an 930-970 de notre ère. Or, il semble qu'il ne peut s'agir ici que d'une ancienne colonie phénicienne ou punique qui s'est maintenue jusqu'au dixième siècle de notre ère, et dont les habitants, isolés de tous les centres culturels romains, et ensuite byzantins et arabes, ont conservé leur ancienne langue qui était sans doute le punique, mêlée probablement à la langue libyenne. En faveur de

<sup>12</sup> *Ibid.*, texte arabe, p. 7 ; *Description de l'Afrique septentrionale par El-Bekri*, trad., p. 20 et notes 2, 4 et 5.

<sup>13</sup> Voir sur ce problème KONIGMANN (E.), art. *Nabatéer*, dans *Enzyklopaedie des Islām*, t. III, p. 265-267.

<sup>14</sup> *Description de l'Afrique septentrionale par Abou-Obeïd-El-Bekri*. Texte arabe, p. 6 ; *Description de l'Afrique septentrionale par El-Bekri*. Trad., p. 17-19.

l'origine phénicienne (punique) du Surt (antique *Syrtis*), rappelons une des appellations antiques de cette ville à savoir *Macomades*, forme romanisée du phénicien (punique) *maqōm hadeš* « le lieu nouveau ». Je ne crois pas que l'on pourrait trouver une autre explication de l'origine de la mystérieuse population de Surt et de sa langue qui était inconnue des Arabes et des Berbères de la Tripolitaine.

Le lieu nommé *Banī as-Sāb(i)rī* (*Sāb(a)rī*) était situé, à en croire la description d'al-Bakrī (qui l'a tirée, sans doute, de l'ouvrage géographique de Muḥammad ibn Yūsuf), sur une des extrémités du territoire des « Nabatéens » (Puniques ?) qui s'étendait, conformément à notre source, sur une longueur de trois journées, à l'est et à l'ouest de la ville de Tripoli. Nous ne savons pas quelle était la longueur d'une journée de route dans les régions nord-africaines, comme le littoral de la Tripolitaine, mais il me paraît qu'elle ne pouvait pas dépasser trente kilomètres. De cette façon, la longueur du territoire des « Nabatéens » de Tripoli se chiffrait à environ quatre-vingt-dix kilomètres.

Pour la localisation précise de *Banī as-Sāb.rī* (*Sāb(i)rī*, *Sāb(a)rī*), c'est à la description du voyage (arabe *Rihla*) du savant arabe de Tunis at-Tiġānī que nous nous référons. Ce savant a fait, en 1306-1309 de n.è., un voyage de Tunisie à Tripoli et retour, en enregistrant minutieusement, dans sa *Rihla*, tous les lieux par lesquels il est passé et dans lesquels il a fait halte<sup>15</sup>. Parmi les lieux en question at-Tiġānī mentionne السابرية *as-Sābiriyya*. C'était, selon ce voyageur, le nom d'un vaste terrain (arabe *ard*), appartenant à Zāwiya Awlād Suhayl, un monastère ou ermitage musulman fondé par Abū 'Īsā Suhayl (mort en 673 de l'hégire, c'est-à-dire en 1274-75 de n.è.). Ce pieux *shaykh* appartenait à la tribu arabe de Banū Wašāḥ, et sa *zāwiya* appartenait, après sa mort, à ses descendants (ar. *awlād*). At-Tiġānī et ses compagnons qui ont fait halte dans le voisinage de ce monastère, l'ont visité, de même que le tombeau de son fondateur — le *šaykh* Abū 'Īsā. At-Tiġānī signale l'existence, en ce lieu, d'une grande quantité d'arbres fruitiers, figuiers, grenadiers, pêchers et d'autres encore. Dans le voisinage immédiat de Zāwiya Awlād Suhayl, à environ six kilomètres à l'ouest de Šormān (Sorman de nos cartes), l'auteur de *Rihla* note aussi l'existence d'un bosquet étendu d'oliviers<sup>16</sup>.

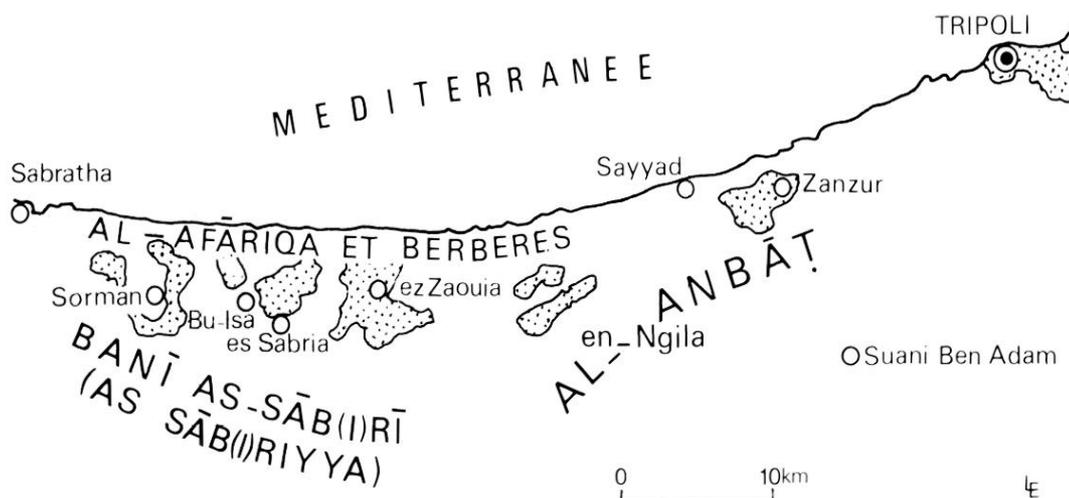


FIG. 1 — Carte de la côte de Tripolitaine, à l'ouest de Tripoli, aux IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles (les zones tramées correspondent aux oasis, jardins et oliveraies).

<sup>15</sup> Voir sur ce voyageur PLESSNER (M.), art. *al-Tidjānī*, dans *Enzyklopaedie des Islām*, t. IV, p. 806-807.

<sup>16</sup> *Rihla at-Tiġānī*. Éd. Ḥ.Ḥ. 'Abd al-Wahhāb, Tunis, 1377/1958, p. 212-213 et 319.

Zāwiya Awlād Suhayl existe encore de nos jours : c'est l'actuelle localité de Bu-Isa (Bū 'Īsā) des cartes italiennes, située à six kilomètres à l'est de Ṣormān (Sorman). A l'est de Bu-Isa, à quatre kilomètres, se trouve une petite localité, nommée sur les cartes italiennes *Sabria* ou *es-Sabria* et située à l'extrémité d'une oasis. Le nom de ce lieu correspond, à mon avis, à celui d'*as-Sābiriyya* d'at-Tiġānī et à celui de *Banī as-Sāb(i)rī* d'al-Bakrī (< Muḥammad b. Yūsuf). Les cartes modernes signalent dans ces parages de la Tripolitaine la présence d'importantes zones de verdure, c'est-à-dire des oasis, des jardins et des oliveraies qui s'étendent de la petite ville de Zuaga (près de l'ancienne Sabratha) à l'ouest jusqu'au village de Zāuia à l'est, sur une longueur d'environ trente kilomètres<sup>17</sup>.

Penchons-nous maintenant sur la prononciation romane de la deuxième partie du nom transcrit par al-Bakrī (< Muḥammad b. Yūsuf), c'est-à-dire sur *Sāb.rī* (*lire Sāb(i)rī*) ou *Sāb(a)rī*). Quant à la première partie de ce nom, à savoir *Banī as*, elle est arabe, comme nous l'avons dit plus haut ; nous y reviendrons ultérieurement.

La notation en lettres arabes des mots romans d'Europe et des mots du latin-africain ne présente qu'une image approximative de la prononciation que nous pouvons admettre pour le roman. Tout de même, cela ne doit pas nous empêcher d'en établir les principes, qui pour la plupart de ces cas nous paraissent justes et stables ; ce sera aux romanisants de prendre nos restitutions pour ce qu'elles valent. J'ai essayé d'établir ces principes dans mon étude sur la *Langue romane oubliée de l'Afrique du Nord*<sup>18</sup>. Les notes que je donne ci-dessous et que j'ai extraites de cet article ne tiennent compte que des lettres arabes qui sont utilisées par al-Bakrī (< Muḥammad ibn Yūsuf) pour transcrire le mot latin-africain qu'ils ont enregistré *Sāb.rī* (pour *Sāb(i)rī* ou *Sāb(a)rī*). Voici les lettres arabes en question et les sons romans qu'elles rendaient au Moyen Age :

1. س *s*. Outre la spirante dentale sourde *s*, la lettre *s* rend :
  - a) la spirante interdentale sonore à la fin et quelquefois au commencement des mots espagnols بارس *Bār.s* < Peres, Ġ.rsys < Garceyz, شنجاس غريسيس *Š.ngās* < Sanchez, سمورة *S.mmūr<sup>h</sup>* < Zamora ;
  - b) l'affriquée dentale alvéolaire sonore de l'italien بتانسة *B.tāns<sup>h</sup>* < Potenza ;
  - c) la spirante interdentale sourde de l'espagnol غريسيس *Ġ.rsys* < Garceyz.
2. ا *alif*. Cette lettre rend :
  - a) au commencement du mot (avec ou sans le *hamza*) n'importe quelle voyelle : أُذرت *'Udr.nt* < ital. Otrato ; إبارية *'Ibāry<sup>h</sup>* < lat. Iberia ;
  - b) employé dans la *scriptio plena*, c'est-à-dire dans le corps ou à la fin du mot, l'*alif* rend les voyelles *a* ou *e*, sans tenir compte de leur timbre et qualité : غرابينة *G.rābīn<sup>h</sup>* < ital. Gravina ; جارترس *Ġārtr.s* < \*Ĉartres, moderne Chartres ; مارتلة *Mārt.<sup>h</sup>* < esp. Mertola ; باطقة *Bāt.q<sup>h</sup>* < lat. Baetica.
3. ب *b*, sert à noter, outre la labiale sonore *b* :
  - a) la labiale sourde *p* اشبانية *Išbānī<sup>h</sup>* < lat. Hispania ; بتانسة *B.tāns<sup>h</sup>* < ital. Potenza ;
  - b) la dentilabiale *v* : غرابينة *Ġ.rābīn<sup>h</sup>* < ital. Gravina.
4. ر *r* rend roman *r*.
5. ي *y* est usité :
  - a) en qualité de consonne *y* : طريانوس *Tr.yānūs* < lat. Traianus ;
  - b) comme signe (*mater lectionis*) de voyelles *i* ou *e* : بيش *Bi.š* < ital. Pisa ; تطيلة *Ṭ.tīl<sup>h</sup>* < esp. Tüdelá.

On voit de ce qui précède que : 1) une lettre arabe peut transcrire plusieurs sons romans, 2) qu'un son roman peut être rendu par diverses lettres arabes et 3) que les auteurs arabes observent les

<sup>17</sup> Voir BERTARELLI (L.V.), *Guida d'Italia del Touring Club Italiano. Possedimenti e Colonie*. Milano, 1929, p. 304-305 et carte entre les p. 296 et 297.

<sup>18</sup> LEWICKI, *Une langue romane oubliée de l'Afrique du Nord*. p. 431-38.

particularités phonétiques qui reflètent la prononciation romane de l'époque (comme p. ex. *Ġārtr.s* rend la prononciation française du XII<sup>e</sup> siècle \**Ġartres* du moderne *Chartres*).

A mon avis, le mot latin-africain transcrit par les Arabes *Sāb.rī* (lire *Sāb(i)rī* ou *Sāb(a)rī*) et qui pouvait être prononcé, en accord avec les principes étudiés dans mon étude sur *Une langue romane oubliée de l'Afrique du Nord*, *Sēb(e)rī*, rend le nom propre latin (au pluriel) \**Severi* (de *Severus*), la lettre *alif* rendant la voyelle *e* et la lettre *b* rendant la dentilabiale *v*. Quant à la première partie de ce toponyme, à savoir *Banī as-*, il s'agit, comme nous avons dit plus haut, de mot d'origine arabe : *as-* est un article défini, et le mot *Banī* signifie tout simplement « les fils ». Ce dernier mot possède aussi d'autres significations, dont celle de « gens » me semble la plus adaptée à notre toponyme. Il faudrait donc traduire le *Banī as-Sāb.rī* (*Banī as-\*Sēb(e)rī*) par « les gens des Sévères », ou « les gens de Sévère ».

Il ne peut s'agir ici que de la famille des empereurs romains, les Sévères, dont le fondateur, Septimius Severus (193-211) descendait d'une famille punique originaire de *Leptis Magna* (Lebda), située sur la côte de la Tripolitaine, à l'est d'*Oea*, la moderne Tripoli. Étant donné que le nom de *Banī as-Sāb.rī* (*Banī as-\*Sēb(e)rī*) « les gens des Sévères », arabisé au XIV<sup>e</sup> siècle en *as-Sābirīyya* et actuellement en *Sabria* (es-Sabria) indique chez al-Bakrī un lieu et chez at-Tiġani un vaste territoire, on est porté à admettre qu'il s'agit ici des anciennes latifundias (*res privata*) de la famille des Sévères. Quant au mot *Banī* que nous avons rendu par « les gens », il indique les *coloni*. Ces derniers étaient tout d'abord des fermiers libres qui devinrent, sous l'empire, de plus en plus subordonnés aux propriétaires de ces grandes propriétés (dans le cas des empereurs et de leurs familles, *res privata*), pour devenir enfin, à partir de l'an 332 de n.è., durablement attachés à la terre (*glebae adscripti*). Les *coloni* se recrutaient tout d'abord dans la pauvre population locale, et ensuite aussi parmi les esclaves et les prisonniers de guerre. Dans le cas de *Banī as-\*Sēb(e)rī* (\**Severi*) les *coloni* se recrutaient chez les al-Afāriqa (« Africains ») et les Berbères qui peuplaient, selon al-Ya'qūbī (IX<sup>e</sup> s.), la côte occidentale de la Tripolitaine, à partir de la ville de Tripoli jusqu'à la ville de Gabès<sup>19</sup>. Nous ne savons pas qui a hérité, au Moyen Age, des anciennes grandes propriétés des Sévères ; cependant le nom de leur *res privata* est resté en usage jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle. A cette époque les maîtres de Zāwiya Awlad Suhayl, originaires de la tribu arabe hilālienne de Banū Wašāḥ dominaient, apparemment, le vaste terrain d'*as-Sābirīyya*.

Nous voyons ici que le nom des Sévères s'est perpétué dans les toponymes de *Banī as-Sāb.rī* (\**Sēb(e)rī*)/*as-Sābirīyya/Sabria*) jusqu'à nos jours. Ce n'est pas d'ailleurs un exemple unique. Nous savons, en effet, que le nom de *Matidia senior*, fille de la sœur de l'empereur Trajan, à laquelle appartenaient jadis de grandes propriétés dans la province de Mauretania Caesariensis, dans les environs de *Rusubriccari Matide* et de *Paccianis Matidiae*, a subsisté, dans l'appellation de ces terrains, jusqu'au Moyen Age (*Mattiġa* ou *Mittiġa* des géographes arabes des IX<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles de n.è.) et dans celle de la plaine fertile de la Mitidja<sup>20</sup>.

T. LEWICKI

## II. LES DOMAINES IMPÉRIAUX D'AFRIQUE ET LA *RATIO PRIVATA* SÉVÉRIENNE EN TRIPOLITAINE

Après l'exposé de M. T. Lewicki, nous devons rappeler l'essentiel de nos connaissances sur les domaines impériaux d'Afrique à la charnière des II<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> siècles, afin de mieux saisir l'image globale de l'œuvre des Sévères dans ce secteur de leur politique administrative. Pour mieux comprendre aussi le fait

<sup>19</sup> AL-YA'QŪBĪ, *Kitāb al-Buldān*, p. 346-47 ; LEWICKI, *op. cit.*, p. 421-23.

<sup>20</sup> Voir LEWICKI, *op. cit.*, p. 470, n<sup>o</sup> 74.

remarquable que les auteurs arabes n'ont connu que la circonscription de Tripoli en tant qu'écho, si l'on suit M. Lewicki, de la *res privata* sévérienne<sup>21</sup>.

Or, on sait que l'administration domaniale gérée par les procurateurs équestres portait à l'époque du Haut-Empire d'une part sur les biens du *patrimonium principis*, d'autre part sur ceux de la *ratio privata* qui constituait des biens-fonds appartenant à titre privé aux empereurs et aux membres de leurs familles<sup>22</sup>. En Afrique, le processus de décentralisation progressive de ces possessions impériales survenu dès la fin du I<sup>er</sup> siècle a fait partager les domaines du patrimoine en quatre grands districts : 1<sup>o</sup> *tractus Karthaginiensis* divisé en plusieurs *regiones* ; 2<sup>o</sup> *regio/dioecesis, provincia/Hadrumetina* ; 3<sup>o</sup> *regio Thevestina* ; 4<sup>o</sup> *regio Hipponiensis*<sup>23</sup>. Ces circonscriptions domaniales ont gardé jusqu'à la fin du II<sup>e</sup> siècle, soit à l'avènement de Septime Sévère, leur cohérence administrative. Au cours du III<sup>e</sup> siècle, elles disparaissent graduellement des textes épigraphiques, ce qui complique fort les recherches sur leur développement ultérieur. Ajoutons que leurs limites territoriales, même approximatives, ne se laissent établir que difficilement en l'état actuel de nos connaissances. En ce qui concerne les Sévères, et surtout le fondateur de la dynastie dite africano-syrienne, les évaluations de leur politique domaniale sont bien divergentes dans la littérature moderne. Mais il reste acquis que l'activité de Septime Sévère s'inscrivait bien, à cet égard aussi, dans le cadre général de ses réformes visant à consolider les structures de l'État et à augmenter les revenus du fisc épuisé par les guerres civiles des années 193-197 et par deux expéditions contre les Parthes. Or, l'amélioration de l'administration domaniale constituant un des points principaux de la politique financière impériale a eu une importance considérable pour l'économie budgétaire de l'Empire.

Au dire d'Hérodien, Septime Sévère a passé, après son retour de la guerre parthique en 202, plusieurs années à Rome d'où il gouvernait son Empire<sup>24</sup>. Puis, on l'a vu demeurer dans ses domaines suburbains et dans les villas luxueuses de Campanie où il se rendait, selon l'auteur grec, à la juridiction et aux affaires publiques<sup>25</sup>. L'expression trop générale και πολιτικά διοικῶν ne permet pas de préciser son rayon d'activités, mais le fait mérite d'être noté qu'Hérodien nous en informe immédiatement après sa relation détaillée de l'affaire de C. Fulvius Plautianus condamné à mort le 22 janvier 205. Dans le même récit de l'historien contemporain de Sévère on trouve une phrase très intéressante d'après laquelle le prince a auparavant généreusement doté son préfet du prétoire des possessions confisquées à ses adversaires<sup>26</sup>. Les richesses de Plautien étaient tout à fait fabuleuses, mais on connaît mal la localisation de ses terres. Selon les marques d'amphores provenant sans doute de ses *figlinae*, une partie au moins des *praedia* en question se concentraient autour de Rome, où justement l'empereur résidait depuis 205<sup>27</sup>. Par analogie, son séjour simultanément en Campanie nous autorise à admettre que c'était notamment dans cette région que

<sup>21</sup> L'expression Banī as-Sāb(i)rī pourrait bien désigner, tout simplement, les Sabrathenses, gens de la ville voisine de Sabratha (cf. *I.R.T.*, p. 23, à propos du toponyme arabe de Sabra), mais le matériel linguistique analysé par M. T. Lewicki milite fortement en faveur de son hypothèse très séduisante d'après laquelle il s'agissait là d'une réminiscence des domaines sévériens situés entre Oea/Tripoli et Sabratha.

<sup>22</sup> Le recueil principal des questions liées à l'administration équestre des domaines impériaux reste l'ouvrage de PFLAUM (H.G.), *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1960-1961, t. 1-3 (cit. *C.p.*) ; cf. du même auteur, *Les procurateurs équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1950 (= *P.e.*) ; *Procurator. R.E.*, XXIII, 1, 1957, Nachträge, col. 1240-1279. Pour l'Afrique, consulter également SAUMAGNE (Ch.), *Circonscriptions domaniales dans l'Afrique romaine. R.T.*, 1940, p. 231-242, et son *Esquisse des circonscriptions domaniales dans l'Afrique romaine. C.T.*, t. 10, 1962, p. 245-255.

<sup>23</sup> Pour les appointements des procurateurs domaniaux, consulter PFLAUM, *C.p.*, *P.e.* et son article *Procurator*, *supra* n. 22.

<sup>24</sup> Hérodien, III, 10, 2.

<sup>25</sup> *Ibid.*, 13, 1 ; cf. 10, 2.

<sup>26</sup> Hérodien, III, 10, 6.

<sup>27</sup> STEIN (A.), C. Fulvius Plautianus /Fulvius 101/. *R.E.*, VII, 1912, col. 276-277.

s'étaient constitués d'autres domaines de Plautien. Il est notoire que le sol fertile de Campanie attirait depuis longtemps l'attention des nobles Romains et des princes. Après la mort du tout-puissant personnage, une procuratèle extraordinaire *ad bona Plautiani cogenda* fut créée par Septime Sévère dans le but de faire entrer les biens-fonds du préfet dans le complexe des domaines impériaux<sup>28</sup>. Donc, on peut probablement expliquer la présence du prince dans les villas maritimes faisant sans doute partie du *tractus Campaniae* par son soin particulier attaché aux anciens *bona Plautiani* de la région dont il désirait surveiller personnellement l'incorporation à la propriété impériale<sup>29</sup>. Les nouvelles confiscations et les mesures prises pour réorganiser les biens du patrimoine ont dû assurément provoquer une tension sociale favorable au brigandage. Or, on admet que c'était en 206-207 que des forces romaines furent expédiées pour combattre la bande d'un certain Bulla qui ravageait les régions centrales et méridionales de l'Italie. Relatant ces événements, Cassius Dion constate que nombre d'esclaves fugitifs ont trouvé refuge dans le camp du brigand<sup>30</sup>. Une partie considérable de cette troupe se recrutait très probablement parmi les esclaves employés dans l'administration domaniale, très mal payés suivant l'historien grec.

Les données que l'on rencontre à travers nos sources littéraires, peu concrètes pour la plupart et fort générales, ne nous font déceler qu'indirectement l'attention que Septime Sévère semble avoir prêtée à l'économie domaniale dans l'intérêt du fisc. C'est pourtant cet aspect de sa politique qui trouve une illustration plus ample dans les sources africaines. On voit l'empereur protéger les colons de ses *saltus*. Il tenait à leur garantir leurs privilèges établis par les statuts de domaines. En témoignent, entre autres, des textes africains dédiés à l'empereur et aux membres de sa famille par les paysans qui cultivaient leurs parcelles en vertu de la *lex Manciana*<sup>31</sup>. La confirmation par Septime Sévère des prescriptions de la *lex Hadriana de rudibus agris* favorisant les cultivateurs qui ont remis en valeur les terres négligées démontre le même souci d'augmenter la rentabilité des *saltus*<sup>32</sup>. L'agrandissement des domaines impériaux allait de pair en Afrique avec l'extension de la province romaine vers les limites du Sahara. Une inscription retrouvée au Sud du Chott el Hodna en arrière du *limes* de Numidie atteste une assignation des terres de culture, des pâturages et des sources aux paysans en qualité, paraît-il, de colons, faite sur l'ordre du légat impérial Anicius Faustus<sup>33</sup>. Entreprise sur une grande échelle sous le règne de Septime Sévère, la construction des fortifications frontalières depuis la Tripolitaine jusqu'aux confins occidentaux de la Maurétanie a dû protéger partout des surfaces cultivées, en majeure partie oléicoles.

Cependant la croissance des domaines impériaux n'impliquait pas nécessairement les réformes administratives de leur structure. Bien au contraire, H.-G. Pflaum a même pu observer un certain conservatisme de Sévère qui n'avait fait que respecter les traditions antonines dans le ressort de postes procuratoriens y compris domaniaux. Suivant ce savant, tous les changements survenus à cette époque dans la distribution des districts africains du patrimoine n'avaient concerné que leur nomenclature<sup>34</sup>.

<sup>28</sup> *C.I.L.*, III, 1464 = *I.L.S.*, 1370, Sarmizegetusa ; *C.p.*, n° 257, Ulpian Victor.

<sup>29</sup> *Tractus Campaniae* : ce nom de district domanial apparaît p. ex. dans une inscription de Thibilis en Numidie dédiée à M. Herennius Victor, *C.I.L.*, VIII, 18909 = *I.L.A.I.*, II, 4689 ; sa carrière est datée par H.G. PFLAUM de l'époque sévérienne, *C.p.*, n° 274.

<sup>30</sup> Cassius Dio, LXXVI, 10, 5, éd. Ph. Boissevain.

<sup>31</sup> *I.L.T.*, 629, cf 630, Fundus Tapp... (Jenan-ez-Zaytouna en Tunisie), 198-205.

<sup>32</sup> *C.I.L.*, VIII, 26416 (Aïn Ouassel), 198-211 ; sur la législation relative au colonat d'Afrique, voir en dernier lieu FLACH (D.), *Die Pachtbedingungen der Kolonen und die Verwaltung der kaiserlichen Güter in Nordafrika*, in *A.N.R.W.*, II, 10, 2, 1982, p. 427-473.

<sup>33</sup> Voir LESCHI (L.), *Une assignation des terres en Afrique sous Septime-Sévère*, in *Études d'épigr., d'arch. et d'histoire africaines*. Paris, 1957, p. 75-79 ; A.E., 1946, 38, 198-201.

<sup>34</sup> PFLAUM, *P.e.*, p. 98 ; *C.p.*, p. 381.

Ainsi pourrait-on répéter avec T.R.S. Broughton qu'une fois établie, on n'a rien modifié dans l'organisation domaniale sauf en cas de nécessité<sup>35</sup>.

Comme nous venons de le constater, les quatre districts principaux du patrimoine impérial ont survécu en Afrique jusqu'à l'époque sévérienne et même bien au-delà sans subir des modifications plus profondes. Mais H.-G. Pflaum a avancé l'hypothèse selon laquelle Septime Sévère avait créé, malgré son conservatisme présumé, une circonscription autonome domaniale de Lepti Minus, la *regio Leptiminensis*, avec à sa tête un *procurator patrimonii* de rang, semble-t-il, centenaire<sup>36</sup>. A son avis, cette innovation résultait de la défaite de Clodius Albinus en 197 dont les biens-fonds se concentraient autour de sa patrie hadrumétine<sup>37</sup>. Cependant le nom de la nouvelle région n'aurait pas fait disparaître pour longtemps l'appellation de la *regio Hadrumetina*, bien qu'il soit attesté jusqu'aux années 70 du III<sup>e</sup> siècle dans l'épigraphie africaine<sup>38</sup>. Constatons pour notre part qu'on ne saurait définir les limites de ladite *regio Leptiminensis* qui aurait pu se constituer au détriment de la *regio Hadrumetina* avoisinante. De toute façon, les péripéties de la lutte que Septime Sévère a menée contre ses rivaux semblent bien militer en faveur de l'hypothèse selon laquelle c'est effectivement à ce prince que l'on peut attribuer la création du nouveau district patrimonial<sup>39</sup>.

D'autre part, c'est également la nomenclature des domaines patrimoniaux situés en Numidie qui porte certaines traces d'une réorganisation survenue sous les Sévères. Or, au cours du II<sup>e</sup> siècle, on voit s'y organiser deux districts du patrimoine dont l'un correspondait à la Numidie d'Hippone — *regio Hipponiensis* — et l'autre s'est développé au Sud-Ouest de la province proconsulaire sous le nom de *regio Thevestina*. Les deux régions ont pu avoir, pendant un certain laps de temps, une administration commune, ce que semble témoigner leur gestion simultanée par le même procurateur<sup>40</sup>.

Le fait mérite d'attirer l'attention que la *regio Thevestina* porte lors du règne conjoint des trois Sévères l'appellation de *tractus* dans l'épigraphie africaine<sup>41</sup>. Nous ne savons pas si l'on peut l'attribuer à une alternance toute formelle de nomenclature, mais relevons une question d'importance. Or, on trouve dans un texte de Lambèse datant du III<sup>e</sup> siècle, et bien probablement de sa seconde moitié, un personnage équestre Aelius Rufus Ianuarius remplissant — entre autres — la fonction d'*advocatus fisci* des trois

<sup>35</sup> BROUGHTON (T.R.S.), *The Romanization of Africa Proconsularis*. Baltimore, 1929, p. 163 (The African Estates) : « the organization grew only as there was need for it ».

<sup>36</sup> PFLAUM, *C.p.*, p. 381 ; n° 245 : T. Iulius Sabinus, p. 657 sq.

<sup>37</sup> *C.p.*, p. 658.

<sup>38</sup> *I.L.Al.*, I, 2035, Madauros, T. Iulius Sabinus, *procurato[r Aug(usti) patrimonii reg(ionis)] Leptiminen[sis]... etc.* ; *C.p.*, n° 245 et p. 1094, vers 270 ; *I.R.T.*, 97, Lepcis Magna : ...*Vic... pr[oc]urator) regioni[s] Lepthim[nensis]*, entre 238 et 268 d'après Pflaum, *C.p.*, 339 bis, p. 884-889, cf *I.R.T.*, p. 9 ; *C.I.L.*, VIII, 16542-16543, Theveste ; cf 11105, près de Thysdrus : M. Aemilius Clodius, *proc. Augg. nn. patrimonii reg(ionis) Leptiminensis*, entre 198-209 ou 211-212 ; entre 246-249 ou entre 250-251 ; *C.p.*, n° 302, p. 785 sq. ; cf p. 1094.

<sup>39</sup> Avouons cependant que les deux *GG* et *NN* de la titulature impériale dans les textes relatifs à M. Aemilius Clodius ne permettent pas d'opter, quant à sa procuratèle de Lepti Minus, pour les dates 198-209 ou 211-212 plutôt que pour des périodes postérieures ; voir plus haut, n. 38.

<sup>40</sup> *C.I.L.*, VIII, 5351 = *I.L.Al.*, I, 285, Calama, T. Flavius Macer, *procurator) Aug(usti) praediorum saltu(u)m [Hipponiensis et Thevestini, sous Hadrien ; C.p.*, n° 98. Cependant, on trouve dans les textes plus récents la liaison de la *regio Thevestina* avec la *regio Hadrumetina*, ce qui paraît prouver la dissolution de l'ancienne structure ; voir *C.I.L.*, VIII, 7039 = *I.L.Al.*, II, 665, Cirta, M. Claudius Restitutus, *procurator) Aug(usti) dioeceseos regionis Hadrumetinae et Thevestinae*, probablement sous Antonin le Pieux ; *C.p.*, n° 158 et cf p. 402-403. Mais peu avant 204 réapparaît la jonction des régions *Thevestina* et *Hipponiensis* dans les textes de Lepcis Magna, *I.R.T.*, 395 et 424 ; *C.p.*, p. 381.

<sup>41</sup> *C.I.L.*, VIII, 7053 = *I.L.Al.*, II, 668, Cirta : L. Iulius Victor Modianus, *vices agens procuratoris tractus Thevestini, /198/209-211 ; C.p.*, n° 275.

régions : *Thevestina*, *Hadrumentina*, *Thamu[g(adensis)]* associée à celle de *curator ad annonam perp(etuus)*<sup>42</sup>. Il s'agit d'une mention unique dans nos sources d'une *regio Thamugadensis* distincte traitée sur le même pied, dans l'inscription lambésitaine, que le district domanial de Theveste qualifié lui-même de *regio*<sup>43</sup>. Le poste d'*advocatus fisci* concernait probablement des activités du personnage en relation avec les procès intentés par le fisc aux colons des *saltus* lors des litiges relatifs aux prestations annonnaires<sup>44</sup>.

Peut-on inférer du texte en question de Lambèse qu'une région autonome de Thamugadi fut détachée de la grande *regio Thevestina /tractus Thevestinus/* depuis la création par Septime Sévère de la province de Numidie dont la frontière orientale aurait laissé une bonne partie du district avec son chef-lieu de Theveste dans les limites de l'Afrique Proconsulaire ?<sup>45</sup> Rien n'est certain, mais il nous faut noter, dans ce contexte, que c'était justement sous les premiers Sévères que les inscriptions africaines firent mention d'un *tractus utriusque Numidiae*<sup>46</sup>, ou plus brièvement d'un *tractus Numidiae*<sup>47</sup>. Comme H.-G Pflaum l'a reconnu, il n'est point question d'une nouvelle circonscription patrimoniale, mais seulement d'un terme nouveau. Les deux Numidies sont censées avoir été la *Numidia proconsularis* correspondant à la région domaniale d'Hippone et la *Numidia consularis* comprenant probablement la partie occidentale du *tractus Thevestinus* avec au Nord Cirta et le territoire de la confédération cirtéenne<sup>48</sup>. Cependant les chercheurs n'ont pas observé que le nom peu officiel de *tractus /utriusque/ Numidiae* qui coexistait d'abord dans les inscriptions avec des termes traditionnels désignant les circonscriptions du patrimoine impérial — *tractus Thevestinus*, *regio Hipponiensis* — disparut assez vite après Septime Sévère. Or, il est fort probable que cette alternance des dénominations qui concernaient en partie les mêmes territoires s'explique par la réforme administrative toute récente dont l'effet fut la nouvelle province de Numidie détachée entre 201-208 de l'Afrique Proconsulaire et confiée au légat propréteur impérial faisant fonction dès lors de gouverneur<sup>49</sup>. Ainsi voit-on l'administration des deux régions, à savoir la *Thevestina* et l'*Hipponiensis*, être

<sup>42</sup> C.I.L., VIII, 2757. L'inscription d'une lecture fort difficile a été commentée, en dernier lieu, par DAVID (J.M.), *Réformes des administrations de l'annone et des domaines de Numidie pendant la persécution de Valérien (257-260)*. Ant. Afr., t. 11, 1977, p. 181-184. Nous adoptons, non sans hésiter, ses propositions de lecture : *duumviralicio d[ecreto] o[r]d[inis] r[ei] p[ublicae], curator[is] ad fisci advocat[i]o[n]es ter[ti]o numero promot[us]. Thevestinam. Hadrumentinam. Thamu[g]adensem, ad annonam perp[etuo]... /1.2-8/ ; cf JARRETT (M.), *An Album of the Equestrians from North Africa in the Emperors Service*, in Epigr. Studien, t. 9, 1972, n° 7, p. 149-150.*

<sup>43</sup> Sur cette *regio*, voir aussi THOMASSON (B.E.), *Zur Verwaltungsgeschichte der römischen Provinzen Nordafrikas (Proconsularis, Numidia, Mauretaniae)*, in A.N.R.W., II, 10, 2, p. 42 et n. 146.

<sup>44</sup> Cf DAVID, *l. cit.*, p. 156, cf la fonction gérée par A. Vitellius Honoratus de Thugga, *fisci a[dvocatus] at fusa per Numidiam*, vers 248, *ibid.*, p. 153 sq. et n. 1 ; cf C.p., n° 353, p. 936 sq. et 1096 ; PFLAUM (H.G.), *At fusa per Numidiam*. R. Afr., t. 100, 1956, p. 315-318.

<sup>45</sup> On sait en effet que la colonie de Theveste s'est trouvée alors à la limite de la Proconsulaire et de la province de Numidie. Sous le Bas-Empire, la ville était soumise, sans aucun doute, aux proconsuls d'Afrique ; voir GSELL (S.), *I.L.Al.*, I, p. XI. D'après J.M. David, la création de la *regio Thamugadensis* pourrait avoir lieu au cours de la première moitié du III<sup>e</sup> siècle, mais il préfère la placer plus précisément entre 257 et 260 en tant qu'effet d'un regroupement des domaines de Numidie dû aux mesures de persécution des chrétiens prises par Valérien (*op. cit.*, p. 156 sq.).

<sup>46</sup> C.I.L., VIII, 18909 = *I.L.Al.*, II, 4689, Thibilis, 198-209, M. Herennius Victor, *proc[ur]ator Aug[ustorum] n[ost]rorum duorum ad fusa frumenti et res populi per tractum] utriusque Numidiae...* ; cf *I.L.Al.*, II, 4690, *ibid.* ; pour la datation, voir PFLAUM, C.p., n° 274, p. 727-732 ; *idem*, *At fusa*, supra, n. 44.

<sup>47</sup> *I.L.T.*, 575 = A.E., 1942/1943, 105, Kbour-Bou-Klib près de Zama Regia, /198/209-211, L. Iulius Victor Modianus, *proc[ur]ator d[ominorum] Aug[ustorum] n[ost]rorum trium tractus Numidiae a frumentis...* ; C.p., n° 275.

<sup>48</sup> *R.E.*, XXIII, 1, *Procurator*, col. 1256 ; C.p., p. 384 sq., 729 sq.

<sup>49</sup> Sur ce fait, voir actuellement B.E. THOMASSON qui revient sur la date traditionnelle de 208 en tant que terminus ante quem *op. cit.*, p. 24-26 : Die Einrichtung der Provinz Numidia ; cf ROMANELLI (P.), *Storia delle province romane dell'Africa*. Roma, 1959, p. 395 sq. On est donc amené à placer l'inscription de Thibilis, *I.L.Al.*, II, 4689 (*tractus utriusque Numidiae*) dans la période comprise entre les années 201 et 209, et celle de Kbour-Bou-Klib, *I.L.T.*, 575 (*tractus Numidiae*) entre 201-211.

réunie vers 204 sous un procureur pour préfigurer dans un certain sens la notion assez vague de *tractus utriusque Numidiae* qui reflétait la nouvelle division provinciale<sup>50</sup>. Dans le même ordre d'idées, le ressort domanial *per Numidiam* de L. Iulius Victor Modianus, *proc(urator) Aug(ustorum) n(ostorum trium)* et administrateur par intérim du district de Theveste fait sans doute allusion à la province de Numidie dont la création imposait une certaine adaptation des circonscriptions patrimoniales au nouveau système administratif<sup>51</sup>.

Passons ensuite aux domaines africains de la *res privata* impériale. Or, il est à présent généralement reconnu que le témoignage de l'Histoire Auguste attribuant à Septime Sévère l'institution de la *privatarum rerum procuratio* est anachronique<sup>52</sup>. On a récemment démontré que l'administration de ce ressort de la *ratio privata* a été confiée aux procureurs équestres déjà par Hadrien et par Antonin le Pieux<sup>53</sup>. Néanmoins c'est justement sur ce point que la politique domaniale de Sévère s'est avérée, comme on le verra, réellement créatrice.

Commençons pas la Maurétanie Césarienne où les domaines de la *ratio privata* remontent à la première moitié du II<sup>e</sup> siècle. Faisant partie d'une *defensio*, district domanial qui appartenait jadis à Matidia, la nièce de Trajan ou la fille de sa nièce, ils font leur apparition dans des textes épigraphiques du temps de Sévère Alexandre dédiés à ce prince par les *procuratores rei privatae*<sup>54</sup>. Mais on ne sait rien de précis sur leur évolution avant l'époque sévérienne.

D'après H.-G. Pflaum, Septime Sévère n'insistait pas sur l'organisation des nouveaux districts du *patrimonium principis*. Il a préféré joindre des possessions confisquées à ses ennemis à sa propre *ratio privata*<sup>55</sup>. Une circonscription domaniale apparaissant dans un texte mutilé de Madaure sous le nom de *tractus Biz [...]* que l'on prend d'habitude pour un *tractus Byzacenus* d'ailleurs inconnu en témoignerait. Il a dû constituer, dans cette hypothèse, une nouvelle région de la *res privata* depuis les confiscations qui ont atteint en 197 les partisans de Clodius Albinus<sup>56</sup>. En effet, cet avis emporte la conviction car il serait difficile de concilier la création d'un nouveau *tractus* qualifié de *Byzacenus* avec les deux autres circonscriptions préexistantes du patrimoine de Byzacène, à savoir la *regio /provincia, dioecesis/Hadrumetina* et la *regio Leptiminensis*.

Mais une importance toute particulière s'attache à un autre fait d'un intérêt primordial pour notre propos. Il s'agit de la création d'une nouvelle région de la *res privata* en Tripolitaine, le pays natal du Lepcétain. Dans la littérature récente, ce problème fut repris par A. Di Vita<sup>57</sup>. Or, suivant une opinion assez générale l'organisation de la *regio Tripolitana* administrée par les procureurs de la *ratio privata*

<sup>50</sup> Voir *I.R.T.*, 395 et 424 ; cf *supra* n. 40.

<sup>51</sup> *C.I.L.*, VIII, 7053 = *I.L.Al.*, II, 668, Cirta, entre 201 et 211.

<sup>52</sup> H.A., Sev., 12, 4.

<sup>53</sup> Consulter NESSELHAUF (H.), *Patrimonium und res privata des römischen Kaisers*, in *Historia-Augusta Coll.*, 1963. Bonn, 1964, p. 73-93, d'après la carrière du procureur T. Aius Sanctus, A.E., 1961, 280 ; cf KOLENDÓ (J.), *Le colonat en Afrique romaine sous le Haut-Empire*. Paris, 1976, p. 18. Encore H.G. Pflaum tenait-il Septime Sévère pour le créateur de la *res privata*, *C.p.*, p. 520, mais il était enclin à reconnaître que l'empereur imitait sur ce point certaines mesures pratiquées par Marc Aurèle, voir *P.e.*, p. 75.

<sup>54</sup> *C.p.*, n° 328, procureur Q. Axius Aelianus.

<sup>55</sup> PFLAUM, *Procurator*, col. 1256.

<sup>56</sup> *I.L.Al.*, I, 2035 : *...procurator[r Aug(usti) patrimonii regionis] Leptiminen[is, procurator privat(ae)] tractus Biz[aceni]...* etc. La supposition de Pflaum est fondée sur la lecture *procurator privat(ae)* qu'il avance (*C.p.*, n° 245, p. 657) ; d'après Ch. SAUMAGNE, le *tractus Byzacenus* constituerait un vaste district patrimonial situé dans la partie centrale de la Proconsulaire, *Esquisse...*, p. 252 suiv.

<sup>57</sup> DI VITA (A.), *Gli Emporia di Tripolitania dall' età di Massinissa a Diocleziano : un profilo storico-istituzionale*, in *A.N.R.W.*, II, 10, 2, 1982, p. 535-537, 579-584.

impériale serait l'œuvre de Septime Sévère<sup>58</sup>. A l'origine se trouvaient sans doute les biens que la *gens Septimia* possédait depuis longtemps sur le territoire de la colonie trajane de Lepcis Magna. Considérablement agrandies lors des confiscations effectuées au bénéfice de l'empereur, ces possessions ont fait l'objet de mesures administratives appropriées à leur entrée dans la *ratio privata* sévérienne. Les savants s'accordent pour admettre que le moment décisif pour une telle réorganisation coïncide avec l'exécution de Plautien, compatriote et, jusqu'à 205, ami du prince. Devenu préfet du prétoire, ce personnage richissime a dû bien élargir, comme on le pense volontiers, ses domaines paternels situés dans la région lepcitaine<sup>59</sup>. A partir de 205, ceux-ci passèrent sans doute, tout comme ses possessions en Italie, au ressort des biens-fonds privés des Sévères.

L'autre cause de la réorganisation des domaines tripolitains relevait de la politique annonaire du prince. Or, selon son biographe, celui-ci a institué les distributions gratuites et journalières d'huile à la plèbe romaine, grâce à la production de ses terres oléicoles de Tripolitaine<sup>60</sup>.

Dans ces circonstances naquit la *regio Tripolitana* en tant que district autonome des terres privées de Septime Sévère. Son existence est bien attestée dans deux inscriptions de Theveste dédiées par les habitants d'Oea et de Sabratha, deux autres colonies constituant la Tripolitaine, à M. Aemilius Clodianus, *procurator Aug(ustorum) n(ostorum duorum) patrimonii reg(ionis) Leptiminensis, item privatae reg(ionis) Tripolitanae*<sup>61</sup>. On voit donc le même personnage gérer en même temps la procuratèle d'une région patrimoniale et celle d'une région qui relevait de la *ratio privata*. Comme les chercheurs l'ont remarqué, la datation de ces postes dans l'administration domaniale offre plusieurs possibilités. Le martelage du second *G* et du premier *N* d'*AVGG NN* permet d'opter pour les deux années du règne conjoint de Caracalla et de Geta, mais aussi pour les deux Philippe ou, enfin, pour Valérien et Gallien<sup>62</sup>.

On admet toutefois que la création de la *regio Tripolitana* a effectivement eu lieu sous les premiers Sévères<sup>63</sup>. Cette présomption semble avoir été bien corroborée par une heureuse découverte épigraphique apportant une nouvelle mention du district en question et, simultanément, d'une nouvelle procuratèle équestre inconnue jusqu'ici.

Il s'agit d'une inscription fragmentaire, probablement funéraire, retrouvée dans la catacombe de Prétextat à Rome et publiée en 1973 par A. Ferrua<sup>64</sup>. Le texte gravé sur une grande plaque de marbre dont

<sup>58</sup> Ainsi PFLAUM, *Procurator*, col. 1257 : *neue Centenare* — *proc. rationis privatae regionis Tripolitanae* ; cf *C.p.*, p. 784.

<sup>59</sup> Sur la procuratèle extraordinaire toute spéciale *ad bona Plautiani cogenda* dès 205, voir *C.I.L.*, III, 1464 = *I.L.S.*, 1370, Sarmizegetusa ; *C.p.*, n° 257, p. 691-694 ; *supra*, n. 28. D'autres procuratèles extraordinaires relatives aux confiscations plus anciennes effectuées par Septime Sévère : *C.p.*, n° 222, p. 592, les *procuratores ad bona damnatorum*, entre 193 et 195 ; puis, avant 198 selon Pflaum, un procureur extraordinaire *ad bona cogenda in Africa*, sans doute ceux de Clodius Albinus et de ses partisans, est attesté dans un texte d'Ephèse, *C.I.L.*, III, 7127 = *I.L.S.*, 1421 ; *C.p.*, n° 222.

<sup>60</sup> H.A., Sev., 18, 3 ; le texte rapproche explicitement cette mesure impériale de la suppression des tribus belliqueuses de Tripolitaine sous Septime Sévère ; cf *ibid.* 23, 2 et Clod. Alb., 12, 7. Sur l'huile de Lepcis en tant que produit annonaire, voir notamment Aurelius Victor, *De Caesaribus*, 41, 19, éd. Fr. Pichlmayr, sous Constantin le Grand.

<sup>61</sup> *C.I.L.*, VIII, 16542 = *I.L.Al.*, I, 3063 ; 16543 = *I.L.Al.*, I, 3062 ; cf *ibid.* 11105, près de Thysdrus (Byzacène), dédicace mutilée en l'honneur du même personnage, paraît-il, érigée par les affranchis et les esclaves impériaux ; *C.p.*, n° 302, p. 782-786.

<sup>62</sup> PFLAUM, *l. cit.*, p. 785 sq. ; cf *supra* n. 38 ; DI VITA, *op. cit.*, p. 536 et 581 sq. D'après S. Gsell, les deux Augustes seraient certainement Caracalla et Geta ; cette opinion est certainement trop catégorique : *I.L.Al.*, I, p. 299 : ad n° 3062-3063.

<sup>63</sup> Voir DI VITA (A.), *op. cit.*, p. 536 : *sin dal tempo dei primi Severi*.

<sup>64</sup> FERRUA (A.), *Le iscrizioni pagane della catacomba di Pretestato*, Rend. Linc., t. 28, 1973, p. 68, n° 11, tav. III, fig. 1 a-b ; A.E., 1973, 76, lettres du III<sup>e</sup> siècle.

n'est conservée que la partie inférieure, en deux morceaux réemployés, comporte un fragment de cursus équestre datant apparemment du III<sup>e</sup> siècle. Voici le texte :

...*proc(uratori) monetae, subpraefecto) ann[onae], proc(uratori) ad olea comparand(a) [per regionem Tripolit(anam), proc(uratori) a[li]mento[rum] per reg(iones) Umbriam atq(ue) Picen(um), praefecto) alae Aprianae, tribuno) coh(ortis) eq(uitatae) sagitt(ariorum).*

On doit à D. Manacorda l'interprétation approfondie de la carrière du procurateur anonyme que le chercheur italien a présentée dans le contexte du rôle historique de l'huile tripolitaine<sup>65</sup>. En effet, la procuratèle tripolitaine, sans doute sexagénaire, *ad olea comparanda* doit être mise en rapport avec la politique annonaire impériale et l'activité du service de l'annone.

Sans nous étendre sur les éléments du cursus rédigé dans l'ordre inverse qui dépassent notre sujet, notons pourtant que deux fonctions gérées par le procurateur anonyme, à savoir la procuratèle *ad olea comparanda per regionem Tripolitana* et la charge de *procurator alimentorum per regiones Umbriam atque Picenum*, ne se trouvaient pas jusqu'ici dans l'épigraphie. Puis, le fait mérite l'attention que notre procurateur a pu profiter immédiatement, ayant accédé à son poste suivant, centenaire, de sous-préfet de l'annone, de ses expériences tripolitaines.

D'après D. Manacorda, la fonction *ad olea comparanda* aurait un caractère extraordinaire. Il rapproche cette procuratèle d'une charge extraordinaire de *curator frumenti comparandi in annonam Urbis* attestée sous Trajan en Numidie<sup>66</sup>. Cependant A. Di Vita se montre prudent, à juste titre, à l'égard de cette opinion à laquelle s'oppose la longue durée des prestations annonaires en Tripolitaine<sup>67</sup>. Soulignons pour notre part qu'il s'agissait dans le cursus de l'anonyme d'une procuratèle et non d'un poste de *curator* employé à remplir une charge d'un caractère exceptionnel.

C'est justement cette procuratèle comportant la première mention épigraphique de « l'huile de Leptis » qui a incité les savants à reprendre ce problème bien controversé<sup>68</sup>. L'intérêt tout particulier du travail de Manacorda consiste dans le fait qu'il a confronté les données des sources littéraires et épigraphiques avec les résultats obtenus au cours des recherches archéologiques récentes qui ont jeté une nouvelle lumière sur la production et sur le commerce de l'huile en Tripolitaine. On sait bien, en effet, que la surface des terres prises par la culture de l'olivier était proportionnellement remarquable dans cette contrée. Les terrains de l'oléiculture s'y étendaient aussi bien le long du littoral, sur le territoire des trois colonies, Lepcis Magna, Oea et Sabratha, que sur l'aire limitrophe du Djebel. De nombreuses fermes et des installations agricoles destinées à la fabrication de l'huile en témoignent, ce que confirment des trouvailles d'amphores dans les sites tripolitains<sup>69</sup>. D. Manacorda constate que les amphores d'huile ont suscité, tout récemment, un vif intérêt des chercheurs. Cette poterie a été classée en Tripolitana I - II - III d'après les formes des récipients et la chronologie de leur fabrication. Le type Tripolitana III représenté par les amphores trouvées, entre autres, à Lepcis et à Sabratha est reconnu en tant que source essentielle pour l'étude de la production et du commerce de l'huile tripolitaine aux III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles, soit à l'époque à laquelle nous nous intéressons<sup>70</sup>.

<sup>65</sup> MANACORDA (D.), *Testimonianze sulla produzione e il consumo dell'olio tripolitano nel III secolo*, in *Dialoghi di Arch.*, t. 9-10, 1976-1977, p. 542-601.

<sup>66</sup> *Op. cit.* p. 547 ; *curator frumenti comparandi* : *C.I.L.*, VIII, 5351 = *I.L.Al.*, I, 285, Calama ; *C.p.*, n° 98, p. 229-231 ; cf *supra* n. 40 ; sur une fonction semblable, celle de *curator ad annonam perp(etuus)*, voir DAVID, *op. cit.*, p. 153 suiv., ad *C.I.L.*, VIII, 2757, Lambèse ; cf *supra* n. 42.

<sup>67</sup> DI VITA, *op. cit.*, p. 583, n. 214.

<sup>68</sup> Dans la littérature plus ancienne, voir GSELL (S.), *L'huile de Leptis*. *Rivista della Tripolitania*, t. 1, 1924-1925, p. 41-46 et HAYWOOD (R.M.), *The Oil of Leptis*. *Class. Phil.*, t. 36, 1941, p. 246-256 ; contre TOWNSEND (P.W.), *The Oil Tribute of Africa at the Time of Julius Caesar*. *Class. Phil.*, t. 35, 1940, p. 274-283.

<sup>69</sup> MANACORDA, *op. cit.*, p. 562 suiv. ; pour la littérature, voir *ibid.* les notes.

<sup>70</sup> *Ibid.*, p. 564.

Le savant italien s'est occupé notamment des marques d'amphores du type en question indiquant, en initiales, les noms des propriétaires des domaines oléicoles. On y trouve p. ex. l'abréviation *CFPPP* comprenant sans aucun doute le nom et la dignité de *C(aius) F(ulvius) P(lautianus) p(raefectus) p(raetorio)*, ce qui permet de dater la poterie des années 197-205. Ces données d'une importance historique remarquable fournies par les documents de la culture matérielle nous suggèrent l'existence très probable des possessions de Plautien en Tripolitaine d'où l'on exportait de l'huile en Italie et en Orient<sup>71</sup>. Jusqu'ici le fait n'était, comme nous l'avons dit, que présumé. Simultanément, toute une série de marques prouve l'essor, dans la même région, des domaines impériaux qui se sont sans doute développés, pour une grande part, au détriment des biens-fonds du préfet condamné à mort. Elles s'échelonnent dans la période comprise entre les années 198-217 (*AVGG, AVGGG, IMPANT/AVG*) attestant l'expansion de la *res privata* en Tripolitaine sous les premiers Sévères<sup>72</sup>.

En somme, les sources littéraires, épigraphiques et archéologiques analysées par D. Manacorda s'accordent toutes parfaitement pour attester une stricte cohérence entre la production et le commerce de l'huile tripolitaine et la politique annonaire et domaniale à la fois de Septime Sévère et de ses fils, que la procuratèle *ad olea comparanda* et la nouvelle mention de la *regio Tripolitana* viennent tout récemment d'illustrer. Mais avouons qu'il est impossible de définir, dans l'état actuel de nos connaissances, l'extension, les limites même approximatives de cette circonscription de la *res privata* sévérienne. D'après A. Di Vita, le siège de son administration est devenue la colonie de Lepcis Magna<sup>73</sup>. On y retrouve en effet la mention d'un *cur(ator) reipublicae regionis Tripolitanae*, personnage de rang consulaire, C. Servilius Marsus, dans un texte de la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle. Il peut s'agir d'une espèce d'union administrative des villes situées dans la région domaniale ayant comme capitale Lepcis Magna<sup>74</sup>. Il paraît bien probable que son territoire ait coïncidé, pour une large part, avec les zones principales de l'oléiculture en Tripolitaine<sup>75</sup>.

Ceci posé, portons notre attention sur les deux autres villes principales du même district, à savoir les colonies d'Oea et de Sabratha. Il faut rappeler que les deux centres se trouvaient dans la même zone dont le nom tardif apparaît dans la relation d'al-Bakrī et dans celle de l'écrivain at-Tigānī, toponyme dans lequel M. T. Lewicki a cru reconnaître le souvenir des domaines sévériens qui s'est perpétué jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle dans la tradition arabe [Banī as-Sāb(i)rī = \*Sēb(e)rī /\*Severi/ ; as-Sābiriyya].

Il ne paraît pas être accidentel que les Oeenses et les Sabrathenses aient élevé deux statues, portant des textes honorifiques de même contenu, au procureur de la *privata regio Tripolitana* M. Aemilius Clodianus<sup>76</sup>. Ils s'empressaient de le faire à Theveste, colonie bien éloignée de leur pays, ville qui était probablement la patrie du procureur. Ils espéraient ainsi obtenir une faveur spéciale de l'administrateur du district domaniale qui pesait sans doute lourdement sur les revenus de leurs propres centres. Notons qu'un fragment épigraphique du III<sup>e</sup> siècle provenant de Sabratha semble faire mention d'une *statio rei privatae*, office local d'administration domaniale<sup>77</sup>. En plus, une amphore d'huile de type Tripolitana III, fabriquée sans doute à Sabratha et retrouvée à Ostie, portant la marque *AVGGG*, enrichit nos connais-

<sup>71</sup> MANACORDA, *op. cit.*, p. 567, 570-573, 579-581 et les notes ; sont citées entre autres les marques d'amphores *CFPCV* et *CFPPCV* provenant de Monte Testaccio.

<sup>72</sup> *Ibid.*, p. 566, 574-581 et les notes.

<sup>73</sup> *Op. cit.*, p. 580.

<sup>74</sup> Voir VITUCCI (G.), *Nuova iscrizione da Leptis Magna*, in *Atti del Terzo Congresso Intern. di Epigrafia Greca e Latina*, Roma, 1959, p. 271-275 ; A.E., 1959, 271.

<sup>75</sup> *Supra* n. 69.

<sup>76</sup> *Supra* n. 61.

<sup>77</sup> *I.R.T.*, 184, lettres du III<sup>e</sup> siècle : [...] *stati* [...] | [...] *privat* [...] | [...] *tri* [...]

ces sur le commerce et sur l'exportation, sous les premiers Sévères, des denrées annonnaires produites dans des domaines impériaux de la région<sup>78</sup>.

On ne sait rien sur les limites Nord-Ouest de la *regio Tripolitana*. Ce n'est qu'à titre d'hypothèse que l'on supposerait toucher la zone côtière contiguë d'une autre circonscription de la *res privata* en Afrique, à savoir celle du *tractus Biz[acenus]*<sup>79</sup>.

Nos *testimonia* sur la *regio Tripolitana* de la *res privata*, peu nombreux en effet, se répartissent par tout le III<sup>e</sup> siècle. Le *terminus ante quem* le plus tardif pour la procuratèle de M. Aemilius Clodianus se situe entre 253-268. L'inscription du consulaire C. Servilius Marsus remonte, paraît-il, aux dernières années du règne de Gallien ou même à la fin du III<sup>e</sup> siècle<sup>80</sup>. Dans les sources littéraires, le dernier passage se rapportant aux distributions de l'huile de Tripolitaine se place à l'époque de Constantin le Grand. C'était alors l'huile de l'Afrique Proconsulaire qui prévalut sur le marché romain<sup>81</sup>. Cependant, cela ne veut pas dire que la propriété privée impériale a été supprimée dans la nouvelle province de Tripolitaine lors des réformes de Dioclétien et de Constantin.

Essayons, en conclusion, de répondre pour notre part à la question primordiale : pourquoi la région d'Oea et de Sabratha, qui entrait dans la *regio Tripolitana* des biens-fonds impériaux, fut-elle appelée Banī as-\*Sēb(e)rī par les écrivains arabes ? Est-il juste de mettre ce toponyme en relation avec le nom impérial ?

Dans ses considérations sur la date de la création d'une nouvelle fonction équestre, la procuratèle *ad olea comparanda per regionem Tripolitanam*, D. Manacorda hésite entre l'époque de Septime Sévère et celle de Sévère Alexandre. De toute façon, il démontre d'une manière probante que cette mesure administrative s'inscrivait logiquement dans la politique générale des premiers Sévères, annonaire et domaniale. Mais nous serions enclin à partager l'opinion de ces savants qui attribuent les réalisations essentielles dans ce champ important d'activité administrative impériale à Septime Sévère même, très soucieux d'augmenter les ressources économiques de l'Empire. Son œuvre réformatrice bien avisée avait laissé, comme on a pu le constater, presque partout en Afrique romaine des traces plus ou moins visibles. Ses innovations majeures concernaient toutefois le ressort de la *ratio privata*, ce qui nous autorise à penser que c'était effectivement lui, l'empereur de Lepcis Magna, qui avait créé la *regio privata Tripolitana*. De même, c'était sans doute lui qui avait complété sa réforme par la création d'une nouvelle procuratèle *ad olea comparanda* instituée pour cette région dans le but d'assurer, grâce à la production abondante de ses terres oléicoles, des provisions nécessaires pour le ravitaillement du peuple romain.

Il semble que les efforts assidus de l'empereur concentrés sur la réorganisation de la *res privata*, soit en Afrique soit ailleurs, et sur la création de nouveaux districts de celle-ci, ont dû fort impressionner ses contemporains. Nous expliquerions donc par la reconnaissance quasi générale dont jouissait l'œuvre de Sévère dans ce domaine l'erreur de son biographe anonyme qui n'a manqué d'affirmer vers la fin du IV<sup>e</sup> siècle : *tuncque primum privatarum rerum procuratio constituta est*. Cette information anachronique prouve que le souvenir des importantes réalisations de Septime Sévère dans l'administration domaniale s'est maintenue longtemps dans la conscience de ses sujets africains, par tradition orale transmise d'une génération à l'autre. Ce dut être justement cette tradition non officielle qui conserva le souvenir de la *regio Tripolitana* organisée par le Lepcitaire, mieux que les sources écrites antiques. Ainsi, les réminiscences des *saltus sévériens* longuement vivantes en Afrique du Nord semblent avoir survécu jusqu'à sa conquête par l'Islam pour réapparaître dans les sources arabes sous le nom de Banī as-\*Sēb(e)rī.

T. KOTULA

<sup>78</sup> MANACORDA, *op. cit.*, p. 566, n. 118 ; 577, n. 163.

<sup>79</sup> Rappelons que ce *tractus* n'est connu que par un seul texte, inscription de Madaure, *I.L.Af.*, 1, 2035 ; cf. *supra*, p. 267 et n. 56.

<sup>80</sup> VITUCCI, *op. cit.*, p. 273.

<sup>81</sup> Aurelius Victor, *De Caesaribus*, 41, 19 ; cf. MANACORDA, *op. cit.*, p. 601.